

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 décembre,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 25 novembre 2024

Secrétaire de séance : Christophe ALLARD

Heure d'ouverture de la séance : 18h15

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 08

Votants : 04

Pouvoir : 04

Présents : Corinne DUCROCQ, Evelyne CASTELAIN, Jean Marie RUIZ, Dominique JOUSSE, Christophe ALLARD, Philippe GALLET, Marie Christine SAUMANDE, Jean François THOMASSON,

Absents excusés : Francis VALENTIN, Hélène KOU, Kornélius GOUDAPPEL, Christian BERTRAND.

Absents : Yohan MARECHAL,

1) Approbation du compte rendu de la dernière séance du 23 octobre 2024 – Délibération.

Mme le Maire demande à l'assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Il n'y a aucune remarque de la part des élus qui valident ce PV à l'unanimité.

2) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Coulaures Festivités pour le remboursement de 50% de la prestation Masterchefs à l'occasion des rencontres littéraires – Délibération.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les rencontres littéraires Duo Périgord Coulaures-Hautefort sont organisés en partenariat avec l'association Coulaures Festivités ; cette dernière ayant payé l'intégralité de la somme au prestataire, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association, à hauteur de 50% de la somme payée, soit 1000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte d'allouer 1000 € à l'association Coulaures Festivités pour le remboursement de la prestation indiquée supra.

3) Adhésion et transfert de la compétence Eau (Bloc 6.32) de la commune de Saint-Félix-de-Reilhac et Mortemart au SMDE 24 – Transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, Saint-Martin-de-Fressengeas et Saint-Romain-Saint-Clément au SMDE24 – Délibération.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 5 aout 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2025
- Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

Mme Maire propose de l'accepter.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) et d'accepter les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément, pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise Mme le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

4) Introduction d'un avenant au cahier des charges de chaque lotissement (lotissement communal de la gare et lotissement du Roc, n°1 et n°2) – Délibération.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'elle a été saisie par la demande d'administrés concernant l'autorisation des brûlages au lotissement ; en effet, un voisin avait fait brûler des déchets verts entraînant des fumées importantes au niveau des habitations du voisinage. Il était demandé à Mme le Maire de vérifier ce qui était prévu dans le cahier des charges et, si possible, l'introduction d'un avenant d'interdiction des feux si ce n'était pas déjà prévu au cahier des charges.

Devant cette demande et après concertation des adjoints, une réunion a été organisée avec les habitants du lotissement. Au terme de celle-ci et après avoir entendu les témoignages de chacune et chacun, il est proposé de rajouter l'interdiction de tous brûlages au lotissement ainsi que l'obligation pour chaque propriétaire de tailler les haies lui appartenant et qui dépassent sur les trottoirs communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, valide les termes de l'avenant tels que stipulés ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

5) Demande de subvention pour la création d'une association de parents d'élèves du collège d'Excideuil – Délibération.

Mme le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'association APE du collège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, refuse d'accorder cette subvention, l'association n'étant pas coulauroise. De plus, la commune de Coulaures participe déjà, à chaque fois qu'elle en est informée par l'administration du collège et/ou par les professeurs, au frais des familles, générés par les voyages organisés.

6) Remise gracieuse des 08 derniers jours de la gérance du multiple rural la P'tite Cocotte – Délibération.

Mme le Maire explique aux conseillers municipaux qu'elle s'est rendue à l'état des lieux de l'établissement en présence de deux de ses adjoints, Mme CASTELAIN et Mr ALLARD.

Mr Jean-Marie RUIZ, quant à lui, était également présent, à la demande de Mme Sandrine GIRARD gérante.

Lors de cet état des lieux, il a été demandé le paiement du loyer d'octobre (qui n'était pas encore réglé). Devant la difficulté de paiement ressentie, Mme Le Maire a proposé à Mme GIRARD de renoncer à la caution en rédigeant une attestation de renoncement afin de pallier le non-règlement du loyer, la municipalité renonçant au règlement des huit jours de novembre.

Afin de maintenir leur parole, Mme le Maire et Mr ALLARD demandent donc à l'assemblée de renoncer à faire établir un titre de paiement pour ses huit jours.

Néanmoins, il sera demandé à la gérante le remboursement de la facture du changement de pièce cassée de la hotte de la cuisine ; en effet, faute d'entretien des exploitants du restaurant, cette pièce a dû être changée pour que la hotte refonctionne. Il est à noter que dans l'état des lieux, des réserves avaient été mises en raison de l'impossibilité de vérification des appareils de cuisine.

L'assemblée délibérante accepte, à la majorité de ses membres (1 voix contre - Mme CASTELAIN) de renoncer au règlement des huit jours de novembre mais décide, à l'unanimité d'exiger le remboursement des réparations de la hotte auprès de Mme GIRARD.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire, à l'unanimité de ses membres, de lancer la procédure de remboursement et de signer toutes pièces s'y rapportant.

7) Présentation du courrier reçu de Mme la Sénatrice sur le projet de motion sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025 – Délibération.

Mme le Maire fait lecture du projet de motion reçu de Mme la Sénatrice.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette motion.

8) Remboursement des frais du congrès des maires avancés par Mme le Maire – Délibération.

La secrétaire de mairie présente les frais réglés sur les fonds propres de Mme le Maire occasionnés par le déplacement à Paris pour le congrès des Maires (frais de déplacements et de repas).

Mme le Maire se déporte et n'assiste pas au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents (sauf un), de rembourser à Mme le Maire la somme de 1260 € 38.

9) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif pour l'exercice 2023 – Délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce rapport.

10) Approbation de la délibération concernant le retrait de la commune de Savignac-les-Eglises du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) – Délibération.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la délibération concernant le retrait de la commune de Savignac-les-Eglises du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la délibération concernant le retrait de la commune de Savignac-les-Eglises du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

11) Demande de prêt relais auprès du Crédit Agricole pour l'ensemble des trois marchés publics en cours, dans l'attente du versement des subventions – Délibération.

Mme le Maire rappelle les difficultés financières que rencontrent beaucoup de départements de France. L'ensemble des Conseillers Départementaux de la Dordogne ont fait le choix politique fort d'une compétence non-obligatoire, celle de l'aide aux communes. Le Département de la Dordogne subventionne donc la majorité des projets communaux de développement territorial.

Jusqu'à maintenant, les subventions étaient versées dans les douze mois maximums suivant la réception des travaux. Aujourd'hui ce délai se trouve augmenté ; de ce fait, les subventions attendues par la commune ne seront pas perçues avant deux ans, voire trois.

En conséquence, Mme le Maire propose de contracter un prêt relais de 140 000 € dans l'attente du versement de ses aides financières.

Ce montant a été calculé avec la trésorerie, en fonction des restes à régler.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette demande de prêt relais et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fin de séance : 20h18.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance

Du 02 décembre 2024.

2024/012 - 79 : Approbation du compte rendu de la dernière séance du 23 octobre 2024 – Délibération.

2024/12 - 80 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Coulaures Festivités pour le remboursement de 50% de la prestation Masterchefs à l'occasion des rencontres littéraires – Délibération.

2024/12 - 81 : Adhésion et transfert de la compétence Eau (Bloc 6.32) de la commune de Saint- Félix-de-Reilhac et Mortemart au SMDE 24 – Transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, Saint-Martin-de Fressengeas et Saint-Romain-Saint-Clément au SMDE24 – Délibération.

2024/12 - 82 : Introduction d'un avenant au cahier des charges de chaque lotissement (lotissement communal de la gare et lotissement du Roc, n°1 et n°2) – Délibération.

2024/12 - 83 : Demande de subvention pour la création d'une association de parents d'élèves du collège d'Excideuil – Délibération.

2024/12 - 84 : Remise gracieuse des 08 derniers jours de la gérance du multiple rural la P'tite Cocotte – Délibération.

2024/12 - 85 : Présentation du courrier reçu de Mme la Sénatrice sur le projet de motion sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025 – Délibération.

2024/12 - 86 : Remboursement des frais du congrès des maires avancés par Mme le Maire – Délibération.

2024/12 - 87 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif pour l'exercice 2023 – Délibération.

2024/12 - 88 : Approbation de la délibération concernant le retrait de la commune de Savignac-les-Eglises du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) – Délibération.

2024/12 - 89 : Demande de prêt relais auprès du Crédit Agricole pour l'ensemble des trois marchés publics en cours, dans l'attente du versement des subventions – Délibération.

SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Evelyne CASTELAIN	
Jean-Marie RUIZ	
Francis VALENTIN	EXCUSÉ
Dominique JOUSSE	
Christophe ALLARD	
Yohan MARECHAL	ABSENT
Hélène KOU	EXCUSÉE
Philippe GALLET	
Kornelius GOUDAPPEL	EXCUSÉ
Marie-Christine SAUMANDE	
Jean-François THOMASSON	
Christian BERTRAND	EXCUSÉ